

GE_GERICHTE A/4671/2007 vom 16. November 2007

GE Cour de justice, 2007-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4671_2007

FR: GE_GERICHTE A/4671/2007 du 16 novembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/4671/2007 del 16 novembre 2007

Erwägungen

E. 1

Par décision du 16 novembre 2007, le service des allocations d'études et d'apprentissage (ci-après : le SAEA) a informé Madame K_____, domiciliée à Genève qu'elle ne pouvait pas être mise au bénéfice des allocations d'études pour l'année scolaire 2007/2008 jusqu'à la date de son mariage. Dite décision indiquait les voies de droit selon l'article 93A du règlement d'application de la loi sur l'encouragement aux études du 3 juin 1991 (RaLEE - C 1 20.01) à savoir, la voie de la réclamation puis celle du recours contre la décision sur réclamation.

E. 2

Mme K_____ a saisi le Tribunal administratif le 22 novembre 2007, d'un acte intitulé « réclamation de la décision pour l'année scolaire 2007/2008 ». Implicitement, elle sollicite l'annulation de la décision entreprise.

E. 3

Le 3 décembre 2007, le Tribunal administratif a transmis pour information le courrier précité au SAEA. EN DROIT 1. A teneur de l'article 39A RaLEE, l'étudiant ou l'étudiante qui conteste la décision prise à son égard doit, dans le délai de trente jours dès la réception de cette décision, adresser une réclamation par écrit au service, avec indication du motif et, s'il y a lieu, dépôt des pièces justificatives (al. 1). La décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans un délai de trente jours (al. 3). 2. La décision du 16 novembre 2007 n'étant pas une décision sur réclamation, c'est à tort que Mme K_____ s'est adressée au Tribunal administratif. La cause sera transmise au SAEA en application de l'article 64 alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10). Vu la nature du litige, aucun émoulement ne sera perçu (art. 10 du règlement sur les frais, émoulements et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (E - 5 10.03). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.